

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude
PERINAUD**

N° 55

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Apurement du compte de retenues de garantie

La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes du comptable une partie des sommes dues au titulaire d'un marché public (soit 5 % du montant TTC).

Elles sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apurer les sommes les plus anciennes présentes sur le compte 40471 « retenues de garantie » du trésor en raison de leur non-restitution.

L'apurement du compte 40471 « retenues de garantie » du trésor concerne les sommes prélevées au titre de marchés publics aujourd'hui prescrites par la déchéance quadriennale ou en raison de la liquidation judiciaire des entreprises titulaires.

Pour rappel, la prescription quadriennale est applicable à toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Il est donc proposé de solder les retenues de garanties constituées avant le 01^{er} janvier 2018 et celles dont le titulaire a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le montant global de ces retenues de garanties à apurer s'élève à :

Budget principal	17 640,78 € (dont 11 795,48 € liés à des liquidations judiciaires)
------------------	---

Budget locations bâtiments économiques	5 341,67 € (liés à des liquidations judiciaires)
Budget zones d'activités	3 286,40 €

**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de régulariser ces écritures par un titre de recette au compte 7718 des budgets concernés.